

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DGRI 21 - DPE Aides d'urgence (100 000 euros) pour les populations victimes de conflits au Proche-Orient et en Afrique.

M. Patrick KLUGMAN, M^{me} Célia BLAUEL et M. Mao PENINO, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016 par lequel M^{me} la Maire de Paris lui propose l'attribution de deux subventions de fonctionnement à CARE-France, sise au 71 rue Archereau, 75019 Paris, d'un montant de 35 000 euros pour son projet au Liban et d'un montant de 35 000 euros pour son projet au Cameroun, et d'une subvention de fonctionnement à l'Union des Organisations de Secours et Soins Médicaux France (UOSSM France) d'un montant de 30 000 euros pour son projet en Syrie ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7^{ème} commission, M^{me} Célia BLAUEL et M. Mao PENINO, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec CARE-France, sise au 71 rue Archereau, 75019 Paris, pour son projet au Liban.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 35 000 euros est attribuée à CARE-France pour son projet au Liban, au titre des aides d'urgence du Dispositif Solidarité Eau et Assainissement.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe de l'eau, chapitre 011, article 6743, exercice 2016 et suivants.

Article 4 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec CARE-France, sise au 71 rue Archereau, 75019 Paris, pour son projet au Cameroun.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 35 000 euros est attribuée à CARE-France pour son projet au Cameroun, au titre des aides d'urgence du Dispositif Solidarité Eau et Assainissement.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe de l'eau, chapitre 011, article 6743, exercice 2016 et suivants.

Article 7 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Union des Organisations de Secours et Soins Médicaux France (UOSSM France), sise au 13, rue de la Soulère, 49080 Bouchemaine.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 30 000 euros est attribuée à l'Union des Organisations de Secours et Soins Médicaux France (UOSSM France).

Article 9 : La dépense correspondante est imputée au chapitre 65, nature 6574, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2016 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO